



Mission régionale d'autorité environnementale

**Grand Est**

## **Avis**

**sur le projet de plan local d'urbanisme  
de la commune de Vitry-le-Croisé (10)**

n°MRAe 2017AGE74

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Dans le cas présent d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vitry-le-Croisé (10), l'autorité environnementale est, en application de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme, la Mission régionale d'autorité environnementale<sup>1</sup> (MRAe) Grand Est du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

\* \*

L'autorité environnementale a été saisie pour avis par la commune de Vitry-le-Croisé. Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception à la date du 3 août 2017. Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois. Selon les dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) le 24 août 2017.

Sur la base du rapport de présentation, de l'évaluation environnementale ainsi que des documents annexes du projet de PLU, le président de la MRAe rend par délégation l'avis qui suit.

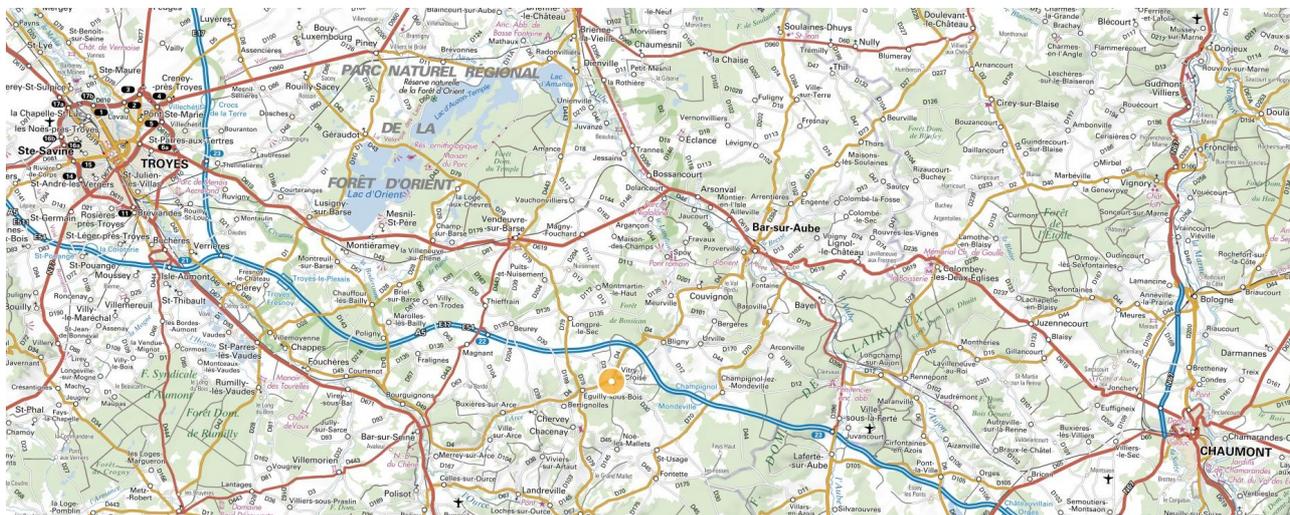
***Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document. (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).***

---

1 Désignée ci-après par MRAe

# 1. Éléments de contexte et présentation du projet de plan local de l'urbanisme

La commune rurale de Vitry-le-Croisé (247 habitants en 2014) est située dans le département de l'Aube entre Chaumont et Troyes, en région Grand Est. Elle fait partie de la communauté de communes de l'Arce et de l'Ource (CCAO) dont les compétences portent notamment sur la politique du logement social et sur le développement et la création de zones économiques d'aménagement concerté.



(Source Géoportail IGN)

Son territoire n'est pas couvert par un Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Toutefois, le préfet de département a accordé le 26 juin 2017 à la commune, une dérogation à la règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT.

Par délibération du 28 septembre 2015 du conseil municipal, la commune de Vitry-le-Croisé a prescrit l'élaboration d'un Plan local de l'urbanisme (PLU).

Le projet de PLU est soumis à une évaluation environnementale en raison de l'existence d'un site Natura 2000 sur la moitié Nord-Est et Est du territoire communal, à savoir la zone de protection spéciale (ZPS) - directive oiseaux, intitulée « Barrois et forêt du Clairveaux ».

Le projet d'aménagement et de développement durable du futur PLU fixe deux orientations :

1. Favoriser un développement démographique respectueux du cadre de vie local et de l'environnement naturel ;
2. Maintenir la vie locale.

Les objectifs du futur PLU qui porte sur les 15 prochaines années sont :

- d'inverser la courbe démographique selon une croissance annuelle de 0,8 %, en envisageant d'accueillir environ 30 habitants supplémentaires sur la période considérée, soit une population totale de l'ordre de 280 à l'horizon 2030 ;
- de prévoir la construction de 25 logements en réponse à la poursuite du desserrement des ménages (2,4 à 2,2 par foyer, soit 10 logements supplémentaires) et à l'augmentation démographique affichée (15 habitations supplémentaires).

## 2. Analyse du rapport environnemental et de la prise en compte de l'environnement

Le projet de PLU arrêté le 30 mai 2017 par délibération du conseil municipal tient bien compte du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi que du plan de gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie, du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Champagne-Ardenne et du plan climat, air, énergie régional (PCAER) de Champagne-Ardenne.

Il intègre les différentes servitudes présentes sur le ban communal, en particulier en ce qui concerne la protection des deux captages d'eau potable, respectivement localisés sur la commune de Vitry-le-Croisé et sur celle voisine de Noë-les-Mallet.

Le projet de PLU prévoit un objectif de croissance annuelle de sa population de Vitry-le-Croisé de 0,8 %, alors que l'évolution observée par le passé est négative (-1 % par an en moyenne de 1999 à 2014). La commune évalue en conséquence un besoin de 25 nouveaux logements. Cependant, la justification de ces besoins mériterait d'être plus argumentée, sachant que la réflexion conduite ne prévoit dans l'enveloppe urbaine que 10 logements pouvant être réalisés sur les 16 parcelles (dents creuses) identifiées, avec un taux de rétention foncière estimé à 40 %. Par ailleurs, la commune n'a recensé que 5 logements vacants réutilisables sur les 37 comptabilisés en 2012 par l'INSEE.

Au-delà de l'optimisation de l'espace urbain existant et afin de construire les 10 autres logements permettant de répondre à son projet d'évolution démographique, la commune ouvre un secteur d'extension urbaine<sup>2</sup> (1 AU) d'une superficie de 1,4 ha dans la continuité de l'aire bâtie existante. Cette extension fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Cela correspond, toutefois, à une densité moyenne faible de 7 logements par hectare. Le rapport de présentation justifie cette faible densité par le maintien d'une frange végétale à l'ouest de la zone à urbaniser.

**L'autorité environnementale recommande de justifier plus précisément l'hypothèse d'accroissement démographique et de rechercher une plus forte densification de l'aire urbaine actuelle.**

Ce site Natura 2000 comprend principalement des forêts (62%) et des terres arables (29%). Les forêts constituent des lieux de nidification pour la cigogne noire et un milieu favorable à la chouette de Tengmalm. Les habitats ouverts et semi-ouverts sont notamment fréquentés par le busard St-Martin, l'œdicnème criard et la pie-grièche écorcheur.

Certaines prairies humides constituent des zones de nourrissage de la cigogne noire et les cours d'eau hébergent le martin-pêcheur. L'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à l'absence d'impact significatif du futur PLU sur le site Natura 2000, compte tenu de son classement en zone naturelle inconstructible et de son éloignement de la zone projetée d'extension urbaine.

La commune est confrontée à un faible aléa de retrait-gonflement des argiles, qui est mentionné dans le projet.

La commune dispose d'un schéma d'assainissement des eaux usées, annexé au PLU. La majorité des habitations sont reliées au réseau collectif et les eaux usées sont acheminées vers une station d'épuration située sur le territoire communal d'une capacité de 400 Équivalents-Habitants, qui est suffisante pour traiter les eaux usées supplémentaires dues à l'augmentation de la population envisagée.

<sup>2</sup> La commune n'étant pas couverte par un SCOT applicable, la commune a demandé et obtenu une dérogation préfectorale en vertu de l'article L. 142 – 5 du code de l'urbanisme.

**En conclusion, outre la recommandation précitée, l'autorité environnementale n'a pas d'observation particulière sur le projet de PLU de la commune de Vitry-le-Croisé, l'environnement étant pris en compte, notamment la préservation du site Natura 2000.**

Metz, le 3 novembre 2017

Par délégation,  
Le président de la Mission régionale  
d'autorité environnementale  
Alby SCHMITT,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AS', written on a light-colored background.

p/o Yannick Tomasi